

NOM :

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE SAINT PIERRE

SECTION SPORT-ETUDES

Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente le centre équestre. Ce règlement intérieur est affiché au bureau et à l'entrée. Il est remis et signé par le cavalier et son représentant légal, qui s'engage par là-même à respecter ce règlement.

CONTENU DES COURS : Les cours dispensés peuvent être en plus des cours traditionnels (dressage, cso, cross, PG) des cours théoriques, de travail à pied, de préparation mentale/physique.

ABSENTEISME : Les élèves en Sport Etude ne peuvent pas rattraper les cours manqués. L'annulation des cours doit être signalée 24 heures à l'avance.

L'annulation se fait **uniquement par e-mail (saintpierre34970@hotmail.fr) ou SMS (06 72 57 61 72) ou directement au bureau.**

HORAIRE DES COURS ET PERIODES D'ACTIVITES : Tous les cours sont assurés :

- en cas de pluie : un cours de théorie à l'abris. Les cours sont annulés uniquement en cas d'alerte préfectorale.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances et les jours fériés.

PAIEMENTS : Le tarif est lissé sur l'année, ce qui implique une obligation d'engagement annuel.

Le montant reste fixe même en cas d'absences. Les paiements se font mensuellement par espèce, chèque, chèques vacances.

En cas de paiement retardé de plus d'un mois, le cavalier ne figurera plus sur les listes de cours jusqu'à régularisation de la situation.

Un chèque de caution (175€) vous sera demandé à l'inscription, il sera utilisé uniquement en cas d'absence de règlement, il vous sera restitué en fin d'année.

VACCINATION : Tous les cavaliers doivent être à jour de leurs vaccinations antitétaniques.

REGLES DE SECURITE ELEMENTAIRES :

Ne pas passer derrière les chevaux sans les prévenir, courir, s'agiter, crier près des chevaux.

Ne pas rentrer dans un box, un paddock ou un champ sans avoir l'autorisation d'un responsable du club.

Le port de la bombe homologuée (Norme NF EN1384) est obligatoire à cheval.

ENTRETIEN MATERIEL CHEVAL : Le matériel mis à votre disposition par le club doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus (filet, selle, tapis, brosses). Le crottin de votre monture doit être ramassé.

Prévoir minimum une demi-heure avant et après le cours, sauf pour les 4-6 ans, pour s'occuper de sa monture.

ASSURANCE : Le club est assuré en « Responsabilité Civile », sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de faute. Le club assure la responsabilité de ses adhérents une demi-heure avant et après le cours.

VOL / OUBLI MATERIEL : LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL.

Pour éviter les vols, veuillez marquer, à votre nom, vos effets personnels ainsi que vos équipements d'équitation, ranger vos affaires et ne rien laisser trainer.

Je soussigné(e).....
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature :